

République Française



28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
Fax : 03 89 44 04 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## **Autorisation de procéder à des Tirs Pyrotechniques « Fête Nationale du 14 juillet » Rue des Romains (cour de l'école Les Romains)**

**192/POL/2025**

**Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code de Communes,
- Vu** l'article R.610-5° du Code Pénal,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame BAECHEL, Maire de la Commune de Rixheim, en date du 26 mai 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et en vue de faire effectuer un tir pyrotechnique, à l'occasion de la Fête Nationale organisée par la Commune de Rixheim, il y a lieu de réglementer l'organisation du tir du feu d'artifice dans la cour de l'école Les Romains 11 rue des Romains, le dimanche 13 juillet 2025.

### ARRÊTÉ

**Article 1er :**

Madame Rachel BAECHEL, Maire de la Commune de Rixheim est autorisée à faire effectuer par une entreprise spécialisée et agréée, des tirs pyrotechniques le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 23h00.

**Article 2 :**

Le tir pyrotechnique sera effectué par une entreprise professionnelle dûment agréée du nom de FESTIVAL PYROTEC sise au 30 Route d'Altkirch 68130 CARSPACH sous la responsabilité de Monsieur Rémy KISTLER.

**Article 3 :**

L'entreprise FESTIVAL PYROTEC utilisera des artifices de type bombe de calibre 50 maximum.  
**Les artifices utilisés seront obligatoirement de type K1, K2, K3 et ne pourront être utilisés qu'entre 23h00 et 24h00.**

**Article 4 :**

L'entreprise spécialisée et agréée à effectuer des tirs pyrotechniques sera autorisée à installer matériel et véhicules dans la cour de l'école Les Romains 11 rue des Romains à Rixheim.

**Article 5 :**

Madame Rachel BAECHEL, Maire de la Commune de Rixheim est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**En cas d'incident, il ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité à la Ville de Rixheim.**

**Article 6 :**

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

**Article 7 :**

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 13 juillet 2025.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, (pour exécution).

Fait à Rixheim le 03 juin 2025.

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



*Patrick BOUTHERIN*  
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 10 JUN 2025